

DELIBERATION : 2022-04-28

OBJET : Approbation du PLUi du Moyen-Verdon emportant abrogation des cartes communales d'Angles, La Garde et Lambruisse

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
 PELLISSIER Stéphane
 BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
 FENOUIL Jean
 MAZZOLI Jean
 RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
 VINCENT Jean-Marc
 MARANGES Philippe
 JONKER Nina
 GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelynne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
 BONIFASSI Eric

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :
 BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
 VACCAREZZA Francine
 GIRAUD Sophie

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. ROUX Laurent ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emilie ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; M. VIALE Thierry ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. GERIN-JEAN François ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. AUDIBERT Jacques suppléé M. AUDIBERT Maxime ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. Laurent MICHEL ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ;

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. ROUSTAN Claude

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Approbation du PLUi du Moyen-Verdon emportant abrogation des cartes communales d'Angles, La Garde et Lambruisse

Exposé

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi du territoire de l'ex Moyen-Verdon et dressé le bilan de la concertation. Le document arrêté a été soumis pour avis et conformément au Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées ou consultées, à l'autorité compétente de l'Etat en vue de la dérogation à la constructibilité limitée en l'absence de SCoT, aux commissions départementales qui le nécessitaient ainsi qu'à l'autorité environnementale.

A l'issue, le dossier de PLUi arrêté a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 20 juin au 22 juillet 2022 et qui concernait également l'abrogation des cartes communales d'Angles, la Garde et Lambruisse. Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif. Les avis reçus ont été joints au dossier d'enquête qui a été mis à disposition du public (en version papier et numériquement) pendant toute sa durée au siège de la CCAPV, en son antenne de Castellane, à la mairie de Barrême ainsi que sur internet. Les citoyens ont pu émettre leurs observations, sur les registres présents dans les lieux suscités, par courrier ainsi que via un registre dématérialisé et une adresse mail dédiée. Suite à l'enquête, un procès-verbal de synthèse a été transmis à la CCAPV par la commission, et fait l'objet d'un mémoire en réponse. Le rapport et les conclusions motivées de la commission ont été remis à la CCAPV en date du 22 août 2022. L'avis est favorable, assorti de 3 réserves et 7 recommandations. Les élus ont analysé ces dernières et pris en compte certaines d'entre elles.

Le rapport et les conclusions de la commission sont accessibles au sein des trois lieux où s'est déroulée l'enquête, en Préfecture ainsi que sur le site internet de la CCAPV, et ce, pendant un an.

Conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi mis à l'enquête publique a été modifié pour tenir compte en partie des observations du public et avis des PPA et de l'avis de la commission d'enquête. Les modifications apportées suite aux différents remarques ainsi que les raisons qui ont conduit à écarter certaines d'entre elles sont exposées dans la note annexée à la présente délibération.

Vu la prescription de l'élaboration du PLUi du Moyen-Verdon, par délibération en date du 16 décembre 2015 ;

Vu le débat sur le PADD tenu en conseil communautaire le 9 mars 2021 ;

Vu la délibération communautaire du 28 septembre 2021 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis écrits émis sur le projet de PLUi arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu qu'en l'absence de réponse parvenue dans les délais légaux, sont réputés favorables les avis des autres Personnes Publiques Associées auxquelles le PLUi arrêté a été transmis ;

Vu les avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et Des Sites (CDNPS) :

- Portant sur l'ouverture à l'urbanisation de secteurs en discontinuité de l'urbanisation existante (Loi Montagne) : avis favorable sauf pour 4 secteurs ouverts en date du 31 août 2021 (PV)
- Portant sur la création d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) : avis favorable tacite du 25 janvier 2022
- Portant création d'Espaces Boisés Classés (EBC) significatifs au titre de la loi Littoral (art. L. 113-1 du CU) : avis favorable du 24 mai 2022

Vu l'avis favorable, hormis sur deux STECALs, en date du 21 janvier 2022, de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'accord de Madame la Préfète, en date du 8 février 2022, portant sur la dérogation à l'ouverture à l'urbanisation de secteurs identifiés au PLUi en l'absence de SCOT approuvé (art. L. 142-5 du CU), à l'exception de 8 secteurs ayant fait l'objet d'un avis défavorable ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale PACA sur l'évaluation environnementale du projet de PLUi en date du 13 janvier 2022 ;

Vu la décision E22000032/13 du 10 mai 2022 par laquelle Madame la Présidente Tribunal Administratif de Marseille désigne la commission d'enquête suivante : Monsieur Michel BOUZON (Président), Mme TEYSSIER Michèle (membre) et M. NICOLAS Jérôme (membre) ;

Vu l'arrêté communautaire n°401/2022 du 24 mai 2022 prescrivant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUi du Moyen-Verdon et à l'abrogation des cartes communales d'Angles, La Garde et Lambruisse ;

Vu le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête remis le 22 juillet 2022 ;

Vu le mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse, figurant dans les annexes au rapport d'enquête, remis à la commission d'enquête par la communauté de commune le 12 août 2022 ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées de la commission d'enquête, en date du 22 août 2022, donnant un avis favorable sur le projet assorti trois réserves et sept recommandations ;

Vu la présentation des avis post-arrêt et des résultats de l'enquête publique en conférence intercommunale des maires de la CCAPV qui s'est tenue le 15 septembre 2022 ;

Vu les différentes pièces composant le dossier complet du PLUi ainsi que la note d'analyse et de réponses aux avis PPA et à l'enquête publique, annexées à la présente délibération ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du

commissaire enquêteur ont été présentés en conférence des maires des communes membres de la CCAPV en date du 15 septembre 2022 ;

Considérant que le PLUi arrêté doit faire l'objet de modifications mineures pour tenir compte des avis des PPA qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions et avis de la commission, en particulier sur les points suivants :

(1) Principales évolutions suite à l'enquête publique :

- Ajout de précisions sur les servitudes d'utilité publique, notamment concernant celles liées au RTE ou aux servitudes radioélectriques listées par le Ministère des Armées ;
- Classement de parcelles en zone agricole là où des projets agricoles sont constatés (ex : Tartonne, Castellane), et en zone agricole protégée là où les enjeux environnementaux et paysagers sont forts (ex : La Mûre-Argens) ;
- Intégration à la zone urbaine des coups partis (PA et PC accordés) en accroche urbaine et répondant à la méthodologie de définition de la zone U au regard de la Loi Montagne ;
- Modification de certains emplacements réservés ;
- Intégration de bâti éligible à la liste des changements de destination (ex : La Mûre-Argens, Castellane).

(2) Principales évolutions suite aux avis des PPA :

- Dans le rapport de présentation :
 - Corrections orthographiques, remplacements de termes,
 - Compléments conséquents sur l'état initial de l'environnement et la hiérarchisation des enjeux suite aux demandes de la MRAe,
 - Développement détaillé et hiérarchisé de l'évaluation environnementale suite aux demandes de la MRAe,
 - Mise à jour de l'étude de la consommation d'espace et clarification de la projection démographique,
 - Intégration cartographique du potentiel en densification,
 - Développement de la partie dédiée à la justification de la compatibilité avec le SRADDET,
- Dans le PADD :
 - Les modifications de forme ou de terminologie, sans impact sur l'économie générale du projet, ont été ajustées.
- Dans le Résumé Non-Technique :
 - Mise à jour du résumé en fonction des modifications opérées dans le contenu du projet.
- Dans le règlement graphique :
 - Modification à la marge du zonage pour l'intégration de parcelles éligibles à la zone U ou la modification de limites entre deux zones,
 - Ajustement de la zone Ns pour l'intégration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau,

- Intégration de deux secteurs en zone Ap à Blieux et Castellane suite à une remarque du PNRV,
- Mise à jour des zones humides au regard des cartographies mises à jour de la DREAL,
- Mise à jour des ER en fonction des demandes exprimées par les Mairies (notamment Rougon, Clumanc, Angles, La Garde),
- Mise à jour ponctuelle des éléments du patrimoine à préserver et de l'identification des canaux d'irrigation,
- Retrait des changements de destination identifiés comme ruines (Senez),
- - Suppression des secteurs de projet ayant reçu un avis défavorable de la Préfecture au regard de l'article L142-5 du CU : 4 secteurs Npv présents à La Mûre-Argens, Tartonne et Castellane.
- Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - Compléments apportés aux principes d'aménagement de certains secteurs sans impact sur les objectifs généraux de programmation,
 - Intégration d'un échancier à l'ouverture à l'urbanisation,
 - Suppression des secteurs de projet ayant reçu un avis défavorable de la Préfecture au regard de l'article L142-5 du CU : zone 1AUh1 « Le Coteau » à Chaudon-Norante, zone 1AUx et 2AU à Saint-André-les-Alpes, zone 1AUh1 « Les Sauzeres Basses » à Clumanc,
 - Compléments de cadrage environnemental sans impact sur les objectifs généraux de programmation,
 - Mise à jour de l'OAP Opération Grand Site au regard des avancées du projet exposé par le PNRV,
 - Elargissement de la diversité typologique attendue dans certains secteurs de projet des communes les plus centrales
- Dans le règlement écrit :
 - Modification des destinations permises en zone NI1 et Nt afin de rester en accord avec les principes de la Loi Montagne,
 - Compléments apportés aux dispositions générales, notamment concernant le stationnement ou les performances énergétiques,
 - Ajustements généraux, notamment sur les zones Ntl pour rester en accord avec la Loi Littoral,
 - Compléments d'éclaircissement pour faciliter la compréhension.
- Dans les annexes :
 - Compléments substantiels dans les arrêtés préfectoraux et notamment ceux liés aux captages et à leur périmètre de protection,
 - Prise en compte des remarques de compléments liées aux servitudes d'utilité publique,
 - Compléments de données

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis émis par les services de l'Etat et les PPA à l'élaboration du PLUi ont justifié quelques adaptations du projet de PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le dossier de PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé conformément aux alinéas précédents ;

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ABROGER** les cartes communales d'Angles, La Garde et Lambruisse ;
- **D'APPROUVER** le projet modifié de PLUi du Moyen-Verdon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PROCEDER**, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de la CCAPV et en mairie des communes concernées durant un mois ainsi qu'à la mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Cette décision est adoptée à la majorité par
44 Voix pour

8 abstentions (Serge PRATO, François GERIN-JEAN ayant donné pouvoir à
Serge PRATO, Sophie GIRAUD, Francine VACCAREZZA,
Jean-Paul GOLE, Baptiste GAGLIO, Evelyne RALL et Nina JONKER)

6 voix contre (Jean-Marc VINCENT, Line TILLEMANN ayant donné pouvoir à
Jean-Marc VINCENT, Bernard LIPERINI, Emily CHEVALLEY ayant donné pouvoir à
Bernard LIPERINI, Philippe MARANGES et Thierry VIALE)

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 27 septembre 2022
Le Président,